2025 Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°289-2025

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2ème parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée par NAUDON MATHE FRERES - ZI Le Cheix - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner devant le n°2 Avenue du Général Leclerc afin d'effectuer des changements d'attaches de volets, le mercredi 17 septembre 2025 de 8 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur trois places selon le plan ci-joint.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le huit septembre deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- NAUDON MATHE FRERES.

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Rue de la Font aux Moines
Rue du Général
Avenue du Lavaud
Avenue
Place Joackim Chalard
(Rivière)
Stationnement réservé chantier.
271
152
150
308
307
147
211
212
82
84
85
128
257
205
245
123
226
258
280
204
207
208
132
146
227
130
125
198
195
291
284
196
228
133
290
234
134
285
135
286
137
138
364
42
331
336
337
32
39
Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
05 / 09 / 2025
Pour information document non contractuel
1:750
LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE